



LES BLEUETS D'ILLATS

DOSSIER SPONSORING

SAISON 2020 - 2021



Nous mettons en avant la
FORMATION

POUR LA PÉRENNITÉ DU CLUB

NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE SOUTIEN

En cette saison 2020 - 2021, le club des Bleuets c'est :

- 60 ans en tant que moteur de la vie sportive locale
- Environ 200 licenciés répartis en 16 équipes engagées en championnat
- 20 entraîneurs/coachs bénévoles
- 12 membres du bureau bénévoles

Nos objectifs sont de :

- Continuer à être un club formateur de qualité
- Conserver le nombre de licenciés pour rester un acteur majeur du basket girondin
- Moderniser et pérenniser l'encadrement des plus jeunes.

Les moyens pour y parvenir :

- Maintenir les manifestations organisées par le club (lotos, soirées, tournois,...)
- Mais surtout, **trouver des sponsors et des partenaires.**

VOUS POUVEZ NOUS AIDER !

- Faites un don financier au club, déductible des impôts.
- Faites un don matériel.
- Subventionnez un jeu de maillots (10 shorts + 10 maillots) : 400 €
Votre logo en grand sur le premier jeu
Votre logo présent sur les 3 jeux de maillots suivants
- Signez une convention de partenariat : **450 €**

Un panneau publicitaire dans la salle (1,5mx1m) la première année,

Puis 300€, les années suivantes, pour la durée de votre choix,

Un lien sur notre site Internet + vos flyers à disposition dans notre salle.

THOMAS BAUDY

PRESIDENT - 06.87.44.60.28

ERIC BANQUIER

PRESIDENT - 06.11.99.28.95

NICOLAS PUJOL

PRESIDENT - 06.82.04.58.20

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La société.....
ayant son siège au
immatriculée au RCS de sous le numéro.....
représentée par

s'engage à verser sous forme de don à l'association des BLEUETS D'ILLATS, club de basket-ball dont le siège est situé :

Club House Pierre Vincent
33720 ILLATS,

La somme de€ (en lettres)

Pour remercier la société, l'association des BLEUETS D'ILLATS s'engage à la faire entrer dans le club des Partenaires du club et promouvoir la marque:

.....
.....
sur le support suivant :

.....
La société s'engage à fournir les fichiers vectoriels nécessaires à la bonne réalisation du support.

La durée du Partenariat est fixé à:

Date de début du partenariat :

Date de fin du partenariat :

À la fin du partenariat, la société sera libre de reconduire ou pas le partenariat en conservant ou changeant de support.

Les BLEUETS D'ILLATS se réservent le droit de continuer, après la date de fin du partenariat, à utiliser les supports avec la marque désignée ci-dessus, sans durée limite et même dans le cas où un nouveau partenariat est conclu avec la société, ou une autre société pour le même support.

Fait à Le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour la société

Le Président des Bleuets d'Illats

ANNEXE - DÉDUCTION D'IMPÔTS

PARTICULIERS

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F426.xhtml>

Dons effectués en 2020

TYPE D'ORGANISME	MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPÔT
Dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté	75% des versements retenus dans une certaine limite (pour les sommes versées en 2019 cette limite est de 546 € soit une réduction d'impôt maximale de 410 €, pour les sommes versées en 2020 cette limite est de 552€ soit une réduction d'impôt maximale de 414€)
Dons aux organismes d'intérêt général	66% du total des versements dans la limite de 20% du revenu imposable de votre foyer.

Pour toute donation, éligible à la réduction d'impôts, nous vous fournirons le Cerfa N° 11580*03 signé.

PROFESSIONNELS

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F22263.xhtml>

REDUCTION FISCALE AU TITRE DU MECENAT D'ENTREPRISE

Finalité du versement	Régime fiscal de l'entreprise	Taux de réduction fiscale	Plafond de la réduction fiscale
Don à une œuvre d'intérêt général (concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises)	Impôt sur le revenu ou sur les sociétés	60 % du montant pour la fraction du don inférieure ou égale à 2 millions € 40 % du montant pour la fraction supérieure à 2 millions €	Dans la limite de 20 000 € ou 5 ‰ (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe (plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués) La réduction fiscale est applicable aux versements effectués au cours des exercices clos à partir du 31 décembre 2020.
Versement en faveur de l'achat public de biens culturels présentant le caractère de <i>trésors nationaux</i> ou un intérêt majeur pour le patrimoine national	Impôt sur les sociétés d'après leur bénéfice réel	90 % du montant du don	Dans la limite de 50 % de l'impôt dû
Achat de biens culturels présentant le caractère de <i>trésors nationaux</i>	Impôt sur le revenu ou sur les sociétés	40 % du montant d'acquisition	La réduction est prise en compte dans le <u>plafonnement global des avantages fiscaux</u>

En cas de dépassement du plafond, il est possible de reporter l'excédent sur les 5 exercices suivants. Mais les montants reportés ne peuvent s'ajouter aux dons effectués chaque année que dans la limite du plafond annuel.

Pour toute donation, éligible à la réduction d'impôts, nous vous fournirons le Cerfa N° 11580*03 signé.